



APPEL A PROJETS DEMARCHES COLLECTIVES POUR LA TRANSITION NUMERIQUE ET LA CYBERSECURITE - 2018

Le numérique bouleverse l'économie contemporaine : il impacte l'organisation du travail, la relation aux tiers, les chaînes de valeur, les besoins en compétences... Face à ces transformations profondes, les entreprises doivent réinventer leurs modèles économiques, leur stratégie de développement, leur gestion des emplois et des compétences, leurs processus internes ou encore leur système de management, mais aussi affronter les risques qu'entraîne la numérisation tant pour la préservation de leur patrimoine et de leur image que pour la protection des individus.

Cette digitalisation constitue ainsi un défi de compétitivité mais aussi un vivier d'opportunités, avec l'intégration de solutions numériques et l'appropriation de nouveaux usages et pratiques qui sont des composantes clés de l'agilité des entreprises. A ce titre, celles qui ont mis en œuvre une réelle stratégie numérique ont une croissance six fois plus élevée que les entreprises les moins avancées.

Pourtant, le niveau d'intégration du numérique dans les entreprises françaises reste faible et varie fortement selon leur taille ; si les grandes entreprises et les ETI affichent un bon niveau de digitalisation, seule une minorité des TPE/PME s'est engagée dans une transition numérique.

Dans le cadre de sa Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance, la Région a mis en place plusieurs dispositifs d'aide aux entreprises.

En matière économique, le Pass Occitanie, les Contrats Expertise, Croissance et AgroViti peuvent être mobilisés pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de déploiement du numérique ainsi que pour le développement ou l'acquisition d'outils numériques de production, de gestion et d'accès aux marchés. Les projets d'innovation individuelle ou collaborative utilisant les technologies numériques peuvent être soutenus par le Pass Occitanie (volet innovation), le Contrat Innovation, les Appels à Projets Readynov et PIA 3 (volet innovation).

La Région favorise également la structuration de filières (Appels à Projets Ecosystèmes numériques et PIA3 - volet « Filières »), ainsi que le développement de fablabs (Appel à Projets Fab Région), de tiers-lieux et du télétravail (Appel à Projets Tiers-lieux portant sur ces deux sujets).

En matière d'emploi et de formation, la Région finance la formation professionnelle et a adopté un programme régional d'intervention pour le soutien RH des entreprises. Elle souhaite ainsi d'une part soutenir la formation des actifs occupés, notamment dans le cadre du Pass Conseil RH, et d'autre part favoriser la mise en relation entre les personnes formées dans le cadre du Programme Régional de Formation et les acteurs économiques.

Ainsi, ce panel d'outils de la Région peut être mobilisé par et pour les TPE / PME afin de « passer des caps » de numérisation.

Cependant des freins continuent à entraver cette dynamique en amont. En effet pour un trop grand nombre d'entreprises encore, les enjeux induits par la digitalisation restent sous-

estimés, les bonnes pratiques liées à la cybersécurité demeurent méconnues et l'intégration d'une culture numérique fait l'objet de fortes réticences.

Cet appel à projets a vocation à répondre à ces problématiques en soutenant les démarches collectives structurantes de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises sur la transition numérique et la cybersécurité.

1. Objectifs :

Cet appel à projets a pour objectifs de favoriser d'une part, le développement de la compétitivité des TPE-PME régionales par la digitalisation, et d'autre part la protection des entreprises et des personnes des risques cyber.

Il s'agira d'accompagner des actions collectives dont les bénéficiaires finaux sont les TPE / PME présentant un faible niveau d'intégration numérique dans l'optique de :

- les encourager à s'engager dans la transition numérique et à mieux prendre en compte la cybersécurité,
- susciter l'émergence de projets individuels sur ces deux thématiques, permettant par la suite et selon les besoins la mobilisation des dispositifs indiqués précédemment.

2. Caractéristiques de l'opération

La durée de l'opération est fixée à trois ans maximum.

Elle doit porter à minima sur le périmètre d'un bassin d'emploi.

Elle doit être significative et s'adresser au moins à 5 entreprises « cibles » (voir la rubrique « Bénéficiaires finaux »).

Les candidats déposeront un projet global pouvant regrouper une ou plusieurs actions décrites ci-dessous, en s'appuyant sur l'écosystème local.

Les propositions devront s'intégrer dans la politique globale de la Région en matière de transition numérique et tenir compte des initiatives soutenues dans ce cadre. Ainsi les actions proposées:

- pourront notamment associer les organismes de formation du numérique avec laquelle la Région a contractualisé (à minima en assurer l'information- à cet effet, la Région transmettra aux opérateurs sélectionnés la liste des organismes de formation concernés)
- devront présenter l'outil Digitalskills.

Typologies d'actions attendues (liste non exhaustive) :

- Actions de sensibilisation et d'information

Exemples : sensibiliser les entreprises aux enjeux économiques, humains, organisationnels de la transition numérique ; informer les entreprises de l'environnement entourant la transition numérique (cadre réglementaire et normatif, état de l'offre, tendances des marchés etc.) ; sensibiliser les entreprises à la cybersécurité ; promouvoir les labellisations ANSSI, CNIL, ISO 27001...

- Actions de conseil, expertise, évaluations

Exemples : guider les entreprises dans les choix de stratégie / systèmes / produits / services / RH ; évaluer le degré de maturité des entreprises vis-à-vis du numérique (présence en ligne, dématérialisation des processus internes...) et vis-à-vis de la cybersécurité...

- **Actions d'accompagnement**

Exemples : faire de l'accompagnement au changement auprès des dirigeants, managers, salariés ; accompagner la mise en œuvre de mesures de cybersécurité (outils, procédures, bonnes pratiques) ; accompagner les entreprises dans une démarche de labellisation...

- **Actions de formation**

Exemples : former les dirigeants, managers et salariés aux outils, services et usages numériques, au développement de l'autonomie, aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité et d'éthique...

Sont exclues les formations rendues obligatoires par le Code du Travail.

Les actions de formation ne sont pas financées dans le cadre de cet appel à projets mais seront analysées pour pouvoir être prises en compte dans les dispositifs d'accompagnement des ressources humaines de la Région.

3. Bénéficiaires

Bénéficiaires directs :

Les opérateurs doivent avoir leur établissement dans le territoire de la Région Occitanie.

Les actions doivent être ouvertes à toutes les entreprises du territoire d'Occitanie (non réservées aux membres des structures associatives). Les opérateurs devront tenir une comptabilité séparée sur ces opérations.

Opérateurs :

- Chambres consulaires ;
- Pôles de compétitivité ;
- Clusters ;
- Fédérations ;
- Toute autre association représentative d'entreprises.

Partenaires associés à l'opération :

- Organismes de Formation ;
- Fonds de formation et Organismes Paritaires Collecteurs Agréés ;
- Acteurs locaux ;
- Organismes de recherche et du transfert de technologies.

Les partenaires associés ne seront pas financés dans le cadre de cet appel à projets mais pourront prétendre, sous condition d'éligibilité, aux autres dispositifs d'aide en vigueur pour leur participation à l'opération.

Bénéficiaires finaux

Les bénéficiaires finaux visés par l'opération sont des structures présentant un faible niveau d'intégration numérique et peuvent être :

- des TPE / PME
- des associations, si elles ont un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de vente de biens ou de service.

Sont exclus des bénéficiaires finaux : services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce de détail et de négoce (BtoC en dehors des activités de négoce de produits agricoles et agroalimentaires).

4. Dépenses éligibles

- Dépenses de personnel : frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération calculés sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts (chargés) plafonnée à 80 K€ par 1 720 heures (en équivalent temps plein) ;
- Frais généraux : coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération calculés selon la clé de répartition précisée dans l'annexe de la convention type ;
- Frais de déplacements à la seule charge du bénéficiaire dans le cadre strict du projet pour un montant supérieur à 1 000 € ;
- Frais de location de salles, de stands
- Achats de logiciels, de licences, de documentations et acquisitions de bases de données.
- Études, conseil, communication : concernant les consultants, les dépenses sont plafonnées à 1 200 € HT par jour.

Sont exclues les dépenses relatives aux entreprises, celles-ci relevant des dispositifs d'aide individuelle.

Sont exclues les dépenses relatives à la formation, celles-ci relevant de dispositifs spécifiques d'accompagnement des ressources humaines (Pass Conseil RH, etc).

5. Enveloppe budgétaire et intensité de l'aide

L'enveloppe consacrée par la Région sur cet appel à projets est de 700 000 €.

Pour les opérations sélectionnées, l'intensité de l'aide publique ne pourra excéder 50 % de l'assiette éligible.

6. Versement de l'aide

Le versement du financement octroyé dans le cadre du présent dispositif est proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

7. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'AAP : CP du 13 avril 2018
- Date limite de réception des pré-dossiers : 22 mai
- Jury de sélection des projets : semaine du 04 juin
- Accompagnement par la Région et l'Agence pour finaliser les dossiers complets
- Remise des dossiers complets : 27 juillet
- Date prévisionnelle de passage en Commission Permanente : octobre 2018.

Les dossiers pourront être téléchargés sur le site : www.laregion.fr rubrique « Aides et appels à projets ».

Les dossiers seront à déposer :

- une version électronique à l'adresse : transition.numerique@laregion.fr
- une version papier à l'adresse :

REGION OCCITANIE
Direction de l'Economie et de l'Innovation
Service Economie Numérique
22 Boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX

Pour toute demande d'information : transition.numerique@laregion.fr

8. Procédures de sélection

La sélection des projets s'effectue sur la base d'un pré-dossier comprenant les pièces détaillées en annexe. Les projets sélectionnés devront, dans un deuxième temps, compléter leur demande d'aide par la constitution d'un dossier plus exhaustif.

La Région délibère en Commission Permanente sur les projets en fonction de ses budgets et de ses propres orientations stratégiques.

Les actions et les supports de communication devront respecter les règles de publicité de la Région Occitanie. La Région sera associée à la définition des outils de communication.

La sélection des dossiers tiendra compte de :

- l'objectif de l'action en rapport avec les besoins identifiés ;
- le contenu de l'action ;
- les moyens mis en œuvre ;
- le nombre d'entreprises visées ;
- le bilan quantitatif et qualitatif des opérations similaires accompagnées sur les précédents exercices ;
- la capacité à porter le projet : ressources humaines et financières du porteur de projet ;
- la non-concurrence entre les projets ;
- tout autre élément à la discrétion de la Région.

9. Bases juridiques

- Code Général des Collectivités Territoriales
- Régime SA 40391 relatif aux aides à la RDI,
- Régime SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME,
- Régime SA.40207 relatif aux aides à la formation,
- Règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,
- Régime SA 40208 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés.

Annexe
Constitution du pré-dossier de demande de financement

- Le dossier de demande de financement ;
- Le plan de financement HT de l'opération présentée ;
- Un relevé d'identité bancaire ;
- Le budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel la subvention est sollicitée ;
- Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clôturé (liasse fiscale) ;
- Une attestation de régularité fiscale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site des Impôts) ;
- Une attestation de régularité sociale de moins de 10 jours de la date de demande (téléchargeable sur le site de l'URSSAF) ;
- Devis des prestataires.

Pièces spécifiques pour les associations :

- Les documents justifiant de l'existence juridique du demandeur association : copie de la publication au JO, récépissé de déclaration en préfecture
- Les statuts en vigueur
- La composition du Conseil d'administration
- Le rapport d'activité du dernier exercice clôturé